

gouvernement fédéral et ses organismes. Sont considérées comme responsabilités de ce genre les tâches suivantes, lesquelles sont propres aux autorités provinciales, aidées par le gouvernement fédéral en cas de besoin:

- 1° Le maintien de l'ordre public et la prévention de la panique, au moyen de leur propre force de police, de la police municipale et d'agents spéciaux, qui reçoivent à cette fin, sur demande, tout l'appui nécessaire et possible de la part de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées.
- 2° La réglementation de la circulation routière excepté dans les zones sinistrées ou couvertes de retombées massives, y compris les mesures spéciales en vue d'aider au déplacement, en cas d'urgence, de la population des zones susceptibles d'être attaquées ou exposées aux retombées massives.
- 3° Les services d'accueil, y compris les mesures en vue de fournir logement, nourriture et autres approvisionnements d'urgence et services de bien-être aux gens qui ont perdu ou quitté leurs foyers ou qui ont besoin d'aide en raison de la désorganisation des services publics ordinaires.
- 4° L'organisation et la direction des services de santé, des hôpitaux et des mesures sanitaires publiques.
- 5° L'entretien, le déblaiement et la réparation des routes principales.
- 6° L'organisation des services municipaux et autres pour l'entretien et la réparation des canalisations d'eau et d'égout.
- 7° L'organisation des services municipaux et autres de lutte contre l'incendie, ainsi que la surveillance et la direction de ces services en temps de guerre, excepté dans les zones sinistrées ou exposées aux retombées massives, où les services de lutte contre l'incendie seraient dirigés par l'Armée pendant les opérations de repénétration.

L'organisme fédéral chargé de la préparation des plans d'urgence dans le domaine civil comprend le Comité du Cabinet sur les mesures d'urgence, qui donne les directives dans tous les secteurs de la préparation des plans d'urgence dans le domaine civil, l'Organisation fédérale des mesures d'urgence, et des préposés à la préparation des plans dans les divers ministères. L'Organisation des mesures d'urgence a son siège principal à Ottawa et un bureau régional dans chaque capitale provinciale. Ces derniers ont pour fonction de coordonner l'élaboration des plans d'urgence des ministères et organismes fédéraux dans les provinces et d'assurer la liaison avec les autorités provinciales et militaires appropriées. Un agent de l'Organisation, attaché à la délégation canadienne auprès de l'OTAN à Paris, assure la liaison avec les autres pays-membres et se tient au courant des innovations dans ces pays. C'est le siège principal à Ottawa qui assure la liaison avec les États-Unis.

L'Organisation des mesures d'urgence administre un programme de subventions en vue de venir en aide aux provinces et aux municipalités dans la préparation des plans d'urgence. En vertu de ce programme le gouvernement fédéral paie jusqu'à 75 p. 100 du coût des projets approuvés en vue de la protection civile.

Afin de renseigner le public sur les mesures de survie, plans d'abris et autres questions connexes, l'OMU et d'autres organismes fédéraux ont publié divers feuillets et brochures. Les plus répandus sont: *La survivance dans les régions-cibles*, *Abris plus simples*, *Onze étapes pour la survivance*, *L'abri dans le sous-sol contre les retombées radio-actives*, et *Retombées radio-actives sur la ferme*. Ils portent sur de nombreux sujets depuis la construction d'abris jusqu'aux effets des retombées radio-actives sur l'agriculture. On peut obtenir des exemplaires de ces publications en s'adressant aux organismes provinciaux de la protection civile dans les capitales provinciales.

La Direction du plan des approvisionnements d'urgence, au sein du ministère de la Production de défense, est chargée d'organiser la Régie des approvisionnements de guerre, laquelle s'occupera, en temps de guerre, de la distribution et de l'emploi des approvisionnements essentiels, ainsi que de la fixation de leurs prix et, au besoin, de leur rationnement.

Afin d'assurer la permanence du gouvernement civil en cas d'urgence, des installations d'urgence sont à la disposition du gouvernement fédéral dans la région d'Ottawa et dans six autres régions, dont la délimitation correspond à celle des provinces. Afin d'assurer la permanence des communications, en cas d'urgence, il a été établi, au sein du ministère des Transports, une Organisation nationale des télécommunications d'urgence. Sous sa direction, la Société Radio-Canada a élaboré les plans d'un système de diffusion d'urgence, à n'importe quel moment, dans tout le Canada.